

Département de la Dordogne
Arrondissement de Sarlat
COMMUNE DE CONDAT-SUR-VEZERE

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 FEVRIER 2024 A 18 H 30**

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze du mois de Février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane ROUDIER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13 (dont 3 pouvoirs)

Date de convocation : 08 Février 2024

Présents : Messieurs Stéphane ROUDIER, Denis ESCALEIRA-RIBEIRO, Sylvain DELAHAIES, Claude LALANDE, Pascal SALON, Philippe LEROY, Eddy NOUAILHANE, Mesdames Sylvie GUERRA-MARTINS, Laure LAJOINIE et Isabelle SEGUY

Absents :

Madame Marie SCHNEIDER

Monsieur Jean DEMAISON

Monsieur Patrick GAGNEPAIN représenté par Monsieur Denis ESCALEIRA-RIBEIRO

Monsieur Ludwig GERVÉLAS représenté par Madame Sylvain DELAHAIES,

Madame Alexandra MALLET représentée par Madame Laure LAJOINIE

Secrétaire de séance : Madame Isabelle SEGUY

Ordre du jour

- Vote du Compte Administratif 2023,
- Approbation du Compte de Gestion 2023,
- Affectation du résultat de l'exercice 2023,
- Ouverture d'un budget annexe lotissement,
- Demande de subvention fonds vert rénovation du parc d'éclairage public 2024,
- Modification du taux de la taxe d'aménagement,
- Mandat au CDG24 pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance,
- Définition des zones d'accélération des Energies Renouvelables,
- Point travaux,
- Divers.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19/12/2023

Aucune remarque n'est formulée.

Le procès-verbal de la séance du 19/12/2023 est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2024/001 : Budget Principal - Délibération sur le Compte Administratif et le Compte de gestion - Exercice 2023

Monsieur Claude LALANDE préside la séance. Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et toutes les décisions modificatives de l'année 2023, délibère sur le Compte Administratif de la commune dressé par Monsieur Stéphane ROUDIER Maire, qui a quitté la salle lors du vote.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit(4)	recettes ou excédents (4)	dépenses ou déficit(4)	recettes ou excédents (4)	dépenses ou déficit(4)	recettes ou excédents (4)
<i>Compte administratif principal</i>						
Résultats reportés	0,00	524 894,31	78 957,13	0,00	78 957,13	524 894,31
Opérations de l'exercice	624 910,43	767 205,78	555 852,62	241 420,56	1 180 763,05	1 008 626,34
Totaux	624 910,43	1 292 100,09	634 809,75	241 420,56	1 259 720,18	1 533 520,65
Résultats de clôture	0,00	667 189,66	393 389,19	0,00	0,00	273 800,47
Restes à réaliser			203 797,91	329 010,38	203 797,91	329 010,38
Totaux cumulés	624 910,43	1 292 100,09	838 607,66	570 430,94	1 463 518,09	1 862 531,03
Résultats définitifs	0,00	667 189,66	268 176,72	0,00	0,00	399 012,94

Le conseil municipal lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif.

Après avoir reconnu la sincérité des restes à réaliser, le conseil municipal arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et adopte le Compte de Gestion dressé par le comptable du Service de Gestion comptable (SGC) de Sarlat, sans observation ni réserve.

Délibération n° 2024/002 : Budget Principal - Délibération sur l'affectation du résultat d'exploitation - Exercice 2023

Le Compte Administratif voté, Monsieur le Maire préside la séance.

Le Conseil, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2023,

Considérant les éléments suivants :

		<i>MONTANTS EN EUROS</i>
Pour mémoire		
Résultat de fonct. antérieur reporté		524 894,31
Résultat d'investissement antérieur reporté		-78 957,13
Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2023		
Résultat de l'exercice		-314 432,06
Résultat antérieur		-78 957,13
Solde d'exécution cumulé (001)		-393 389,19
Restes à réaliser au 31 décembre		
Dépenses		203 797,91
Recettes		329 010,38
Solde des restes à réaliser		125 212,47
Besoin de financement de la section d'investissement		
Rappel du solde des restes à réaliser		125 212,47
<i>Besoin de financement de l'investissement</i>		<i>268 176,72</i>
Résultat de fonctionnement à affecter		
Résultat de l'exercice		142 295,35
Résultat antérieur		524 894,31
Total à affecter		667 189,66
Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit		
1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (inscription au 1068 au BP)	268 176,72	
2° Affectation complémentaire en réserves	0,00	
TOTAL du 1068		268 176,72
3° Restes sur excédents de fonctionnement à reporter au BP sur ligne 002	399 012,94	
(en recettes si >0 et en dépenses si <0)		

Délibération n° 2024/003 : Modernisation du parc d'éclairage public - Demande de subvention Fonds vert

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 22 Février 2023, le Conseil a validé l'opération de modernisation du parc d'éclairage public par convention avec le SDE 24 pour un montant estimatif de travaux de 139 333,00 € hors taxes.

Il a été décidé de retenir une durée de réalisation des travaux de 5 ans pour un montant annuel de 27 867,00 euros.

Monsieur le Maire précise que, dans le cadre des programmes de rénovation de l'éclairage public, la commune peut bénéficier d'une subvention fonds vert à hauteur de 20 % du montant hors taxes des travaux.

Un dossier a été déposé en ligne sur la démarche « Fonds Vert » le 30 Janvier 2024.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

• Travaux :	
Montant hors taxes des travaux	27 867,00 €
• Plan de financement :	
Participation du SDE 24 (35 % du montant HT)	9 743,45 €
Etat Fonds Vert 2024 (20% du montant HT)	5 573,40 €
Autofinancement de la commune	12 540,15 €
	<hr/>
TOTAL	27 867,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le plan de financement présenté pour l'opération de modernisation du parc d'éclairage public 2024,
- Prend acte de la démarche de subvention Fonds Vert,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n° 2024/004 : Mandat au Centre de Gestion de la Dordogne pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L.221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} Janvier 2025.

La prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50 % minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir à minima un maintien de 90 % du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation conclue par la collectivité effectuant sa propre mise en concurrence,
- L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion.

Dans les collectivités territoriales employant moins de 50 agents et rattachées au Comité Social Territorial (CST) du CDG, c'est le Centre de Gestion qui est compétent pour négocier et conclure un accord qui doit ensuite être approuvé par chaque collectivité qui souhaite adhérer au contrat.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Dordogne a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Le Centre de gestion proposera une convention de participation dans le domaine de la prévoyance au 3^{ème} trimestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Dordogne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.
- Donne mandat au Centre de Gestion de la Dordogne pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.
- Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin que l'assemblée délibérante puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion qui débutera le 1^{er} janvier 2025.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Délibération n° 2024/005 : Modification du taux de la Taxe d'Aménagement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Considérant que l'article précité du Code de l'Urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5 %.

Considérant que pour les communes disposant d'un PLU ou d'un POS, la Taxe d'Aménagement s'applique de plein droit ; sans délibération spécifique pour le taux de la Taxe d'Aménagement, un taux de 1 % s'applique par défaut,

Considérant qu'à compter du 2023, les délibérations institutives fixant le taux de la Taxe d'Aménagement doivent être adoptées avant le 1^{er} Juillet de l'année pour une prise d'effet au 1^{er} Janvier de l'année N+1,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur une augmentation du taux de la Taxe d'Aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de porter le taux de la Taxe d'Aménagement à 2,5 %,
- Dit que la présente délibération est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit d'année en année en l'absence d'une nouvelle délibération dans le délai prévu au premier alinéa de l'article L 331-14 du Code de l'Urbanisme,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Délibération n° 2024/006 : Définition des zones d'accélération des Energies Renouvelables

Vu la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser.

Dans cet objectif, l'Etat a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définies au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Ainsi, après débat, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

- Réunion publique.

Monsieur le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- Solaire Photovoltaïque au sol
- Solaire photovoltaïque sur bâtiments et ombrières
- Géothermie (y compris PAC géothermique)
- Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines)

Il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération.

Après échanges, le Conseil Municipal :

- Arrête les zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,
- Arrête les modalités de concertation précisées ci-dessus,
- Précise que la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le

Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

Annexe : Définition des zones d'accélération des Energies Renouvelables

ENERGIE	Section Cadastrale	N° de parcelle	Lieudit	Surface
Solaire photovoltaïque au sol	B	604 – 605 – 606 – 607 – 610	Les Tuilières	499 500 m ²
	B	653 - 654	Les Rosiers	
Solaire photovoltaïque au sol	C	288	Les Peyrières	399 442 m ²
	C	1645 – 1646 – 1647 - 1650	Bel Air	
Solaire photovoltaïque sur bâtiments et ombrières	A	557 – 893 – 1027 – 1028 - 1029	Les Graves	14 216 m ²
Géothermie (y compris PAC géothermique)	AB	9 – 10 – 17 – 19 – 41 – 44 – 45	Le Bourg	7 185 m ²
Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines)	AB	10 – 17	Le Bourg	408 m ²

Budget Lotissement

Monsieur le Maire fait part au conseil que le budget annexe « lotissement de la Redonde » sera créé dès l'acquisition et le paiement du terrain effectués par la commune.

Point des travaux - divers

Repas des Aînés : la date du repas des Aînés a été fixée au dimanche 7 avril 2024 à 12h00.

Site de téléphonie mobile du Brongidour : Monsieur le Maire présente au conseil la proposition faite par Cellnex concernant l'achat d'usufruit temporaire d'une durée de 30 ans portant sur un extrait de la parcelle cadastrée A 1129 de part et d'autre de l'infrastructure de téléphonie mobile du site du Brongidour, soit sur 100 m². Le montant proposé est de 22 162,00 €.

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'un bail a été signé avec Cellnex, le 12/11/2028, pour une durée de 12 ans pour la location d'une surface de 62 m² sur laquelle est érigée l'infrastructure de téléphonie mobile. Le montant de loyer annuel perçu en 2023 est de 3 047,48 €.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal décide de ne pas donner suite à la proposition d'achat.

Commanderie :

Monsieur le Maire informe le conseil des prochaines réunions à intervenir :

- Le 28/02 à 14h00 : Réunion préparatoire du dossier PRO/DCE Avec le cabinet de Maîtrise d'œuvre Archi Made 19. Monsieur Sylvain Delahaies sera présent.
- Le 05/03 à 14h00 : Rendez-vous pris avec les services de l'Etat à la Mairie et sur le terrain pour étudier la possibilité d'éventuelles aides au titre du « fonds vert » dans le cadre des mesures de recyclage du foncier. Messieurs Denis Escaleira et Sylvain Delahaies seront présents.

Monsieur le Maire fait part au conseil de l'abattage et l'enlèvement de 12 peupliers, en mauvais état, sur le site de la commanderie. Cette prestation a été effectuée par Christian Geoffray, exploitant forestier. Les branches, quant à elles ont été laissées sur place et devront être broyées par les agents de voirie au plus tôt.

Concernant le Pin Douglas, au regard de l'état sanitaire de l'arbre et des désordres potentiels sur les ouvrages proches, l'Architecte des Bâtiments de France a confirmé par mail que son abattage était justifié pour des raisons de sécurité et rentre dans le cadre des coupes préventives réalisées le long du Coly sur les peupliers.

Dans le cadre de l'Agenda 2023, un nouveau chantier de nettoyage du site de la commanderie sera organisé le 9 mars 2024. Madame Laure Lajoinie est chargée de la diffusion de cette information.

Monsieur Sylvain Delahaies fait part au conseil que la porte du moulin s'ouvre difficilement et que des pointes ressortent du bois. Une pièce de bois sera rajoutée afin d'assurer une protection, la porte sera quant à elle rabotée pour faciliter son ouverture.

Salle des fêtes : Monsieur Denis Escaleira informe le conseil de l'intervention des services d'ENEDIS suite à un dysfonctionnement électrique.

Maraîchage : Monsieur le Maire informe le conseil que la commune a donné mandat à la chambre d'agriculture pour rechercher un repreneur pour l'activité de maraîchage sur les parcelles communales en bordure de Vézère. 4 candidats peuvent être proposés. Madame Seegers, conseillère agricole à la Chambre d'Agriculture, propose de convenir d'un rendez-vous les 27/02, 01/03 ou 14/03/24. Madame Laure Lajoinie et Monsieur Pascal Salon sont chargés d'organiser cette rencontre.

Flow Vélo : Monsieur le Maire rend compte au conseil de la réunion qui s'est tenue le 12/02/2024 à la Communauté de Communes, dont l'ordre du jour était dédié aux perspectives de déploiement des aires d'arrêt valorisées par la Flow Vélo sur le territoire de la CCTHPN. L'aire de service proposée par le bar tabac épicerie « Lou País » a été validée.

Adopté en conseil municipal le 4 Mars 2024

Le Maire,
Stéphane ROUDIER

La secrétaire de séance
Isabelle SEGUY

